



Protocole institutionnel de soin et de protection des garçons, filles, adolescents, jeunes et adultes vulnérables



www.clar.org

Confédération Latino-Américaine des Religieux

À différents moments et dans différents contextes, le pape François s'est exprimé, a reconnu et dénoncé les scandales d'abus commis par des membres de l'Église. Il adresse son constant et véhément appel à toutes les instances ecclésiales afin que puissent entreprendre des actions concrètes pour éviter ce type d'agression. Le jeudi 4 novembre 2021, il a une nouvelle fois rappelé l'importance de promouvoir la Protection des Mineurs « en redécouvrant la vocation d'artisans de l'éducation » pendant la Conférence Promouvoir *child safeguarding* en temps de covid-19 et après, qui a eu lieu à Rome : « Que la protection des mineurs soit toujours plus concrètement une priorité ordinaire dans l'action éducative de l'Église; qu'elle promeuve un service ouvert, fiable et reconnu, fermement opposé à toute forme de domination, de violation de l'intimité et de silence complice ».

La CLAR, attentive à ses Statuts et à l'Horizon inspirant 2018-2021, et comme d'autres institutions ecclésiales ont déjà fait et exigé, « se laisse affecter, alors que la Vie Consacrée d'Amérique latine et des Caraïbes renouvelle son option pour les exclus de notre temps, manifester que nous voulons marcher avec eux, que nous voulons faire nôtres les blessures des personnes les plus vulnérables et de toutes les victimes de l'esclavage moderne : les femmes marginalisées et exclues, la vie des jeunes en ce moment historique, les personnes âgées, les cultures africaines et peuples indigènes, avec un accent particulier sur la réalité amazonienne ; les migrants, les personnes déplacées et les réfugiés ; les victimes de la traite et des abus ; personnes présentant une diversité de genre ». Ainsi, CLAR présente ce Protocole Institutionnel pour le Soins et la Protection des Garçons, Filles, Adolescents, Jeunes et Adultes Vulnérables, dans son engagement à « promouvoir l'éthique de la rencontre et les soins » (CLAR, Horizon Inspireur 2018-2021, pages 9 et 16).

Ce document est composé de sept sections : déclaration institutionnelle, champ d'application du protocole, règles à prendre en compte, déontologie, mécanisme d'embauche/d'intégration du personnel (salarie et/ou bénévole), modalités de réception et de traitement des réclamations, évaluation périodique, et aussi une annexe avec un exemple de fiche d'engagement personnel et la liste des membres de la commission Soins et protection de la CLAR. Ainsi, les règles que toutes les personnes directement impliquées dans le CLAR doivent suivre pour sauvegarder l'intégrité de la population vulnérable sont établies, et un code de conduite est élaboré comprenant les critères généraux, les comportements interdits, les instructions à suivre dans les activités qui se déroulent à l'extérieur Installations du CLAR, la supervision et l'utilisation d'équipements technologiques, entre autres. Également, le mécanisme de recrutement et d'intégration du personnel salarié et bénévole et la procédure de réception et de traitement des réclamations sont précisés. Finalement, les indications qui seront réalisées pour évaluer périodiquement la mise en oeuvre de ce protocole sont listées.



Nous remercions la Commission de la CLAR pour le soin et la protection des enfants, des adolescents et des adultes vulnérables, pour son apport de connaissances, d'expériences et de documents à la préparation de ce protocole. En tant que CLAR, nous espérons que ce document servira d'outil permettant à tous ses membres d'accomplir leur service à la vie consacrée d'une manière plus évangélique, en garantissant un état de complet bien-être physique, mental et social aux personnes confiées à leurs soins. Nous souhaitons que ce document devienne une référence pour toutes les communautés religieuses du continent pour continuer à aborder en interne la question du soin et de la protection des garçons, des filles, des adolescents, des jeunes et des adultes vulnérables, et pouvoir ainsi contribuer à la construction d'une culture du soin.

Nous implorons l'illumination de l'Esprit Saint et les soins et la protection de Marie de Cana pour écouter Jésus en cette heure, et marcher, avec Lui et comme Lui, vers une nouvelle manière d'être Église, qui se laisse transformer pour servir de disciple, prophète et missionnaire, également avec l'application de ce protocole et des orientations qui émaneront à l'avenir du Magistère de l'Église et des motions de la Vie Consacrée.

Bogota, 5 de Novembre 2021.

Conseil d'Administration et Secrétariat de la CLAR
Commission de soin et de protection des filles, garçons, adolescents, jeunes et
adultes vulnérables.



I. DECLARATION INSTITUTIONNELLE

Les membres de la vie consacrée et les frères et soeurs qui ont choisi un engagement plus radical à la suite de Jésus-Christ, sont appelés à être une mémoire prophétique dans l'Église. Nous sommes en faveur de la vie et de la dignité de toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables.

En tant que directive du CLAR, nous nous engageons solidement et résolument à promouvoir une culture de bon traitement et de soins pour les garçons, les filles, les adolescents, les jeunes et les adultes vulnérables (ci-après dénommé GFAJAV¹).

Nous reconnaissons la valeur fondamentale de la dignité de chaque personne et ses droits en tant qu'êtres créés à l'image et ressemblance de Dieu (Gn 1, 27). Nous nous engageons à créer des espaces sûrs et protecteurs pour GFAJAV dans tous les lieux et activités organisés par CLAR, et à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour empêcher toute action signifiant des abus à leur égard.

Nous souhaitons que toutes les personnes qui sont en relation directe avec la CLAR – les membres du Conseil d'administration, le personnel administratif ou de soutien, les personnes faisant partie des Commissions et toute personne agissant au nom de la CLAR – soient animées par les valeurs fondamentales suivantes : la promotion de la dignité de chaque personne par nos paroles et nos actes, le sens de la fraternité et de l'union dans la construction de la Civilisation de l'Amour qui reflète le Royaume de Dieu où la justice, l'amour mutuel, la paix, la vérité, la liberté et la solidarité prévalent sur d'autres valeurs.

La dignité des personnes est une valeur fondamentale dans l'annonce de l'Évangile, et c'est pourquoi nous affirmons qu'en CLAR il n'y a pas de place pour l'exclusion, la discrimination, la violence ou l'intolérance envers qui que ce soit. Nous faisons tous partie de la création de Dieu : veiller les uns sur les autres et sauvegarder notre maison commune nous engage à faire de notre terre, et en particulier de notre Église et de ses institutions, un lieu sûr pour tous. Nous invitons tous les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique développant leur apostolat en Amérique Latine et dans les Caraïbes et appartenant à la CLAR, à répondre à l'invitation du Pape François et à adopter un Protocole pour le soin et la protection de GFAJAV. Nous espérons que cet

¹ Enfant : personne de moins de 11 ans ; adolescent : personne âgée de 11 à 18 ans ; jeunes : personnes âgées de plus de 18 ans et de moins de 25 ans. Adultes vulnérables : personnes qui, en raison de leur âge ou d'une condition physique ou de santé, ou parce qu'elles sont en phase de formation à la vie religieuse ou sacerdotale, dépendent d'un adulte qui doit leur prodiguer soins et attention pastorale.



instrument est motivant et aide à faire de même au sein de chacune des conférences nationales et des familles religieuses.

II. CHAMP D'APPLICATION DE CE PROTOCOLE

Ce protocole s'applique à toutes les personnes qui participent directement à la CLAR : Conseil d'administration, employés, bénévoles, membres des commissions et personnes qui dirigent quelque activité au nom de la CLAR.

Ceci n'implique en aucun cas l'annulation ou l'interférence avec tout autre protocole ou engagement que les religieux/religieuses ont pris dans leurs propres Congrégations ou Conférences Nationales. En cas de contradiction, les engagements que les religieux/religieuses ont acquis avec leur Congrégation prévaudront, sans préjudice de la responsabilité qui peut exister contre la réponse légale (civile et canonique), en raison d'un comportement contraire à ce protocole.

Ce protocole ne s'applique pas à tous les membres des Congrégations qui font partie de la CLAR, parce que la CLAR n'est pas une supra-congrégation : il s'applique seulement aux personnes qui participent directement au fonctionnement ordinaire de la CLAR.

Nous sommes en communion avec les efforts du Conseil Épiscopal Latino-Américain (CELAM) dans la prévention de tout type d'abus contre GFAJAV dans l'Église catholique.

III. RÈGLES À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

1. En tant que responsable de l'animation de la Vie Religieuse en Amérique Latine et dans les Caraïbes, le Conseil d'Administration de la CLAR doit établir un protocole qui garantisse le soin et la protection de GFAJAV et qui s'applique aux personnes directement impliquées dans la CLAR, ses commissions et ses activités.
2. Le Conseil d'administration de la CLAR doit nommer au moins trois personnes qui formeront l'Équipe de soins et de protection (ci-après ESP) et qui gèreront les communications relatives au non-respect du protocole.
3. La CLAR a un code de conduite connu des personnes qui travaillent dans ses bureaux, des personnes appartenant au Conseil d'administration ou des Commissions, des personnes qui exercent des activités au nom de la CLAR, des Supérieurs et Supérieures majeurs et des Délégués des Commissions et Congrégations qui font partie du CLAR.
4. La CLAR dispose d'un système de recrutement (employés et bénévoles) qui garantit que toutes les personnes directement impliquées dans la CLAR, ses commissions et ses activités, n'ont pas d'antécédents liés à l'abus de personnes de



- moins de 18 ans, et qu'elles s'engagent explicitement à prendre soin et à protéger GFAJAV.
5. La CLAR a clairement établi les procédures pour recevoir les plaintes concernant le comportement inapproprié de toute personne qui travaille pour la CLAR, qui appartienne au Conseil d'administration ou qui collabore à l'une de ses Commissions. Ces procédures déterminent concrètement qui sont les personnes que doivent traiter ce type d'information et la manière dont elles doivent procéder et notifier les autorités correspondantes, en tenant compte des lois des pays qui composent la CLAR et du Code de Droit Canonique, le cas échéant.
 6. Chaque année, la CLAR promeut des activités de formation et de sensibilisation sur le soin et la protection de GFAJAV ; les personnes travaillant dans leurs bureaux, les membres du conseil d'administration et des commissions et les personnes qui y participent doivent renouveler leur engagement en faveur du soin et de la protection de GFAJAV.
 7. La CLAR doit évaluer périodiquement l'application de ce protocole avec l'aide de personnes n'appartenant pas à la Confédération : de préférence, une équipe composée de religieux et religieuses, ou de laïcs spécialistes de l'enfance et de la jeunesse (éducateurs, psychologues, experts en droits humains).
 8. La CLAR doit communiquer ce protocole à toutes les Congrégations et Conférences Nationales qui forment la Confédération, et doit les inviter à assumer leur propre Protocole Institutionnel. La CLAR doit publier annuellement la liste des membres qui ont un protocole de Soins et de Protection de GFAJAV (ou similaire) et renouveler l'invitation aux Congrégations et Conférences qui ne l'ont pas encore.

IV. CODE DE CONDUITE

Critères généraux

Le personnel de la CLAR ainsi que toutes les personnes travaillant dans ses installations et dans les activités promues par la CLAR doivent :

1. Traiter les GFAJAV avec respect.
2. Donner l'exemple d'un bon comportement aux autres personnes.
3. Se comporter conformément aux principes ecclésiaux et aux directives et procédures établies.
4. Signaler tout comportement abusif ou qui indique qu'un comportement abusif peut se produire.
5. Développer une culture où chaque GFAJAV peut parler ouvertement de ses contacts personnels avec le personnel.
6. Respecter les limites de chaque enfant et lui aider à développer un sens et une conscience de ses droits et de la manière de procéder s'il perçoit un problème.



7. Montrer de l'intérêt pour la connaissance et l'adhésion à cette politique de soins et de protection de GFAJAV.
8. En général, est impropre :
 - a. Passer trop de temps seul avec GFAJAV loin des autres personnes et/ou non visible par d'autres.
 - b. Ramener le GFAJAV à sa propre maison (à la maison du membre du personnel), surtout lorsqu'il est seul et qu'il n'y a personne d'autre.
 - c. Utiliser des espaces privés pour des réunions avec GFAJAV sans avoir un point d'observation indépendant (portes vitrées ouvertes ou fenêtres accessibles, par exemple).
9. Le personnel de CLAR ne doit jamais :
 - a. Frapper ou utiliser quelque forme de force physique ou d'abus avec les enfants et des adolescents.
 - b. Consentir à quelque type de comportement considéré comme inapproprié, même si l'enfant lui-même le demande.
 - c. Avoir des relations sexuelles avec des enfants et des adolescents.
 - d. Avoir des relations avec des enfants et des jeunes qui peuvent être considérés comme abusifs ou exploitants.
10. Le personnel de CLAR doit éviter les actions ou les comportements qui pourraient indiquer une pratique inappropriée ou potentiellement abusive. Par exemple, ils ne doivent jamais :
 - a. Utiliser un langage inapproprié ou offensant ou faire des suggestions ou des conseils inappropriés ou offensants.
 - b. Avoir un comportement physiquement inapproprié ou sexuellement provocateur.
 - c. Dormir dans la même chambre ou le même lit qu'un mineur avec qui ils travaillent.
 - d. Faites des choses avec GFAJAV de nature personnelle qu'ils peuvent faire par eux-mêmes.
 - e. Autoriser GFAJAV à faire ou à participer à des activités illégales, dangereuses ou abusives.
 - f. Agir intentionnellement pour insulter, humilier ou rabaisser.
 - g. Discriminer, ou montrer un traitement différent, ou favoriser les uns plus que les autres.
11. La prévention doit être utilisée dans le cadre d'activités avec GFAJAV. A cet effet :
 - a. Tous les risques possibles doivent être évalués lorsque l'on travaille avec GFAJAV, en particulier les activités qui impliquent de passer du temps en dehors de leur domicile.
 - b. Lors de la réalisation de projets ou d'activités, les GFAJAV doivent être surveillés et protégés de manière appropriée à tout moment.



- c. Des conseils doivent être donnés sur l'utilisation appropriée des technologies de l'information (cellulaires, emails, caméras digitales et accès aux sites internet) afin de s'assurer que les GFAJAV ne sont pas en situation de danger ou exposés à la violence et à l'exploitation.
12. Il est important d'identifier les activités particulières (groupes, voyages, séjours d'une nuit, pèlerinages et retraites, etc.). Il convient d'examiner en détail le type d'activité ou d'événement, en tenant compte des conditions de sécurité et des personnes qui y participeront (voir numéros 24-29).

Conduites interdites

13. Utiliser, posséder ou être sous l'influence de drogues illégales en présence de GFAJAV.
14. Utiliser, posséder ou être sous l'influence de l'alcool lorsqu'on supervise GFAJAV.
15. Offrir ou permettre les GFAJAV de consommer de l'alcool ou des drogues illégales.
16. Parler les GFAJAV d'une manière qu'un tiers pourrait percevoir comme insultante, menaçante, intimidante, humiliante ou inappropriée.
17. Discuter de sexualité avec GFAJAV, à moins qu'il ne s'agisse d'une exigence professionnelle spécifique et que la personne ait été formée pour aborder ce type de questions.
18. S'engager dans des conversations à caractère sexuel avec GFAJAV, à moins que les conversations ne fassent partie d'une leçon appropriée pour adolescents ou d'un discours sur la sexualité humaine. Dans de telles occasions, les leçons devraient inclure les enseignements de l'Église Catholique Romaine sur ce sujet. Si un GFAJAV a des questions supplémentaires, il doit être référé à ses parents ou tuteurs pour des éclaircissements ou des conseils supplémentaires.
19. Être nu en présence de GFAJAV.
20. Avoir, montrer ou échanger du matériel imprimé ou digital d'ordre sexuel ou moralement inapproprié (magazines, lettres, vidéos, films, photographies, vêtements, etc.).
21. Dormir dans les mêmes lits, sacs de couchage ou petites tentes avec GFAJAV.
22. Entretenir des contacts sexuels avec GFAJAV. Aux fins du présent code de conduite, le contact sexuel est défini comme la pénétration vaginale, anale ou orale ou tout attouchement des zones érogènes d'une autre personne (y compris, mais sans s'y limiter, les organes génitaux, les zones pubiennes et/ou les seins) à des fins sexuelles ou gratifiantes.

Des activités qui se déroulent en dehors des installations de la CLAR :

23. Il est interdit au personnel de CLAR de transporter GFAJAV sans l'autorisation écrite des parents ou tuteurs. En cas de transport nécessaire et/ou urgent, le



- personnel du CLAR doit demander l'autorisation par téléphone ou par messagerie instantanée et un autre adulte doit les accompagner.
24. Lors des déplacements en véhicule, il est interdit au personnel de la CLAR d'avoir un contact physique inutile et/ou inapproprié avec GFAJAV.
 25. Le GFAJAV doit être emmené directement à sa destination. Il n'y aura pas d'arrêts imprévus.
 26. Les zones de changement de vêtements, de toilettes et de douches pour le personnel de la CLAR doivent être séparées des zones de toilette et de changement de vêtements pour GFAJAV.

Contact physique

27. Il est interdit au personnel de CLAR d'utiliser des mesures disciplinaires physiques pour contrôler le comportement de GFAJAV. Les châtiments corporels sont absolument inacceptables ; frapper, frapper, pincer ou utiliser la force physique pour corriger ou punir un comportement inapproprié est interdit.
28. La vie dans l'action d'évangélisation ou de solidarité considère qu'une affection appropriée entre le personnel de la CLAR et les GFAJAV est positive. Les câlins, les poignées de main et tout type d'expression culturelle appropriée aux circonstances sont des expressions d'affection correcte.
29. Certaines expressions d'affection physique par des adultes impliquent des attouchements inappropriés. Pour maintenir l'ordre et un environnement le plus sûr possible pour les GFAJAV, voici plusieurs exemples qui ne devraient pas être imités par le personnel du CLAR : aire des câlins inappropriés et prolongés ; donner des baisers sur la bouche ou baisers que certaines cultures considèrent comme inappropriés, asseoir sur les genoux GFAJAV âgé de plus de quatre ans; portant GFAJAV sur les épaules; lutter ; toucher les zones génitales et/ou pubiennes ; toucher les seins; montrer de l'affection à GFAJAV dans des zones isolées, telles que des chambres, des dressings, des zones réservées aux enseignants ou des lieux privés ; s'asseoir ou se coucher sur le lit à côté d'un mineur; toucher les genoux ou les jambes d'un mineur ; jeux lutte avec GFAJAV ; faire de chatouilles ; faire des massages (un mineur à un adulte et vice versa), et toute forme d'affection non désirée ou rejetée par le mineur.

Supervision

30. Il est important de calculer combien d'adultes sont nécessaires pour superviser le GFAJAV et combien de personnes sont nécessaires pour aider dans un groupe, un événement, une activité ou un voyage. Initialement, un nombre spécifié d'adultes devrait être établi localement pour un nombre approximatif de GFAJAV. Il doit y



- avoir au moins deux adultes à chaque événement ; en fonction du nombre de GFAJAV participants, ce nombre pourrait augmenter.
31. Certaines lignes directrices garantissent que personne n'a la possibilité de nuire au GFAJAV:
 - a. Réaliser des activités planifiées dans des espaces ouverts, où personne ne peut prendre le GFAJAV à part et où les adultes sont visibles pour les autres adultes.
 - b. Maintenir une culture de sensibilisation parmi les adultes et les GFAJAV présents pour s'assurer que chacun a une idée claire de ses rôles et responsabilités, et que chacun peut prévenir et signaler tout comportement inapproprié qui se produit avec les GFAJAV.
 - c. Expliquer aux GFAJAV comment déposer une plainte.
 - d. Maintenir une bonne supervision du personnel et des bénévoles.
 - e. Assurer la rétroaction et l'évaluation après les événements.

Santé et sécurité

32. Il y a beaucoup de considérations à propos de la santé et la sécurité pour mesurer les risques liés aux événements et activités. On doit réviser quelques éléments dans la planification d'une activité ou d'un événement.
 - a. Quels types d'espaces doivent être utilisés en termes de santé et de sécurité ?
 - b. Existe-t-il des espaces adéquats pour se changer et/ou des toilettes ?
Le matériel de premiers secours est-il disponible en cas d'accidents de GFAJAV ?
 - d. Tous les voyages ou excursions sont-ils soigneusement planifiés, y compris la prévoyance d'un moyen de transport sûr et adéquat ?
 - e. Des mesures ont-elles été prises pour que l'endormissement se fasse de manière appropriée dans toutes les activités qui impliquent de dormir hors de la maison ?
 - f. L'assurance nécessaire est-elle à jour ?

Consentement des parents ou des adultes responsables des GFAJAV

33. CLAR doit s'assurer qu'il dispose d'un formulaire de consentement signé par les parents ou les adultes responsables des GFAJAV avant que ceux-ci ne participent à une activité ou à un événement organisé par CLAR.
34. Le CLAR doit demander un formulaire de consentement en cas d'urgence (comment et qui contacter en cas d'urgence) et demander l'autorisation pour les GFAJAV de recevoir un traitement, si nécessaire.
35. CLAR doit demander aux parents ou aux tuteurs tout type de spécification concernant le régime alimentaire, l'état de santé ou toute autre nécessité particulière des GFAJAV.



Usage des équipements technologiques

36. La CLAR guide et analyse les formes de communication de GFAJAV avec le personnel, les volontaires et entre eux, à travers d'Internet, de chats, de téléphones mobiles et des emails.
37. Des lignes directrices devraient être élaborées pour réduire le risque que GFAJAV participent à des activités en ligne qui peuvent les amener à :
 - a. Être victimes de chantage de la part de pédophiles
 - b. Subir de la cyberintimidation
 - c. Accéder ou être exposé à du matériel inapproprié ou préjudiciable
 - d. Offrir des données personnelles sans sécurité
 - e. Télécharger des images personnelles ou les utiliser sans consentement.
38. C'est important de fournir des lignes directrices (y compris des adaptations locales) au personnel et aux bénévoles sur l'utilisation des images de GFAJAV (photographies, vidéos) dans les messages ou sur les sites Internet. Lorsque cela se produit, il est important de clarifier et de vérifier que :
 - a. Le contenu des photographies ou des vidéos est approprié.
 - b. Les photographies et les images ne mentionnent pas le nom complet de GFAJAV et son adresse postale.
 - c. Les parents ou tuteurs et GFAJAV ont donné leur accord écrit pour l'utilisation de l'image et/ou de l'enregistrement.
 - d. Les parents ou tuteurs et GFAJAV savent comment les images seront utilisées.
 - e. Les séances de photos individuelles avec GFAJAV sont supervisées.

V. MECANISME DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL ET DES BENEVOLES

1. **Toute personne souhaitant rejoindre la CLAR en tant qu'employé (c'est-à-dire en échange d'un salaire ou d'une contribution de la part de la CLAR), doit recevoir une copie de ce protocole et participer à un atelier de formation sur ce protocole. En outre :**
 - 1.1. Si le postulant est RELIGIEUX : il/elle doit présenter une lettre de son Supérieur majeur ou du Délégué du Supérieur majeur de sa Congrégation autorisant sa participation. Cette lettre précise que le postulant religieux n'a pas d'antécédents de comportement inapproprié avec GFAJAV, et qu'il/elle remplit les conditions requises par la législation du pays correspondant.
 - 1.2. Si le candidat est LAY : il/elle doit présenter deux lettres de référence de religieux indiquant qu'il n'y a pas d'antécédents de comportement inapproprié du candidat avec GFAJAV. Le/La candidat doit également présenter un extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente certifiant qu'il n'a pas de



casier judiciaire. Il/elle doit se conformer aux exigences de la législation du pays correspondant.

- 1.3. RELIGIEUX et LAY : ils/elles doivent signer un document attestant qu'ils/elles ont pris connaissance du présent protocole, qu'ils/elles s'engagent à prendre soin de GFAJAV et à les protéger, et qu'ils/elles respectent les exigences de la législation du pays correspondant.

2. Toute personne souhaitant rejoindre le CLAR en tant que membre d'une de ses commissions ou en tant que bénévole pour une activité spécifique, doit recevoir une copie de ce protocole et participer à un atelier de formation sur ce protocole. En outre :

- 2.1. Si le postulant est RELIGIEUX : il/elle doit présenter une lettre de son Supérieur majeur ou du Délégué du Supérieur majeur de sa Congrégation autorisant sa participation. Cette lettre précise que le postulant religieux n'a pas d'antécédents de comportement inapproprié avec GFAJAV, et qu'il/elle remplit les conditions requises par la législation du pays correspondant.
- 2.2. Si le candidat est LAY : il/elle doit présenter deux lettres de référence de religieux indiquant qu'il n'y a pas d'antécédents de comportement inapproprié du candidat avec GFAJAV. Le/La candidat doit également présenter un extrait de casier judiciaire délivré par l'autorité compétente certifiant qu'il n'a pas de casier judiciaire. Il/elle doit se conformer aux exigences de la législation du pays correspondant.
- 2.3. RELIGIEUX et LAY : ils/elles doivent signer un document attestant qu'ils/elles ont pris connaissance du présent protocole, qu'ils/elles s'engagent à prendre soin de GFAJAV et à les protéger, et qu'ils/elles respectent les exigences de la législation du pays correspondant.

Le supérieur majeur ou le délégué du supérieur majeur de la congrégation qui fait partie de la CLAR doit signer, chaque année, un document d'adhésion au présent protocole et d'engagement à l'égard du soin et de la protection des GFAJAV.

VI. PROCÉDURES DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES

1. Toute personne du Conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les membres des commissions et les personnes qui dirigent une activité au nom de la CLAR doivent dénoncer les abus suspectés ou connus de GFAJAV à tout membre de l'équipe de soins et de protection (ESP).
2. Les membres du Conseil d'administration, les employés, les bénévoles, les membres des Commissions et les personnes qui dirigent toute activité au nom de



la CLAR doivent également dénoncer la possession, la distribution, le téléchargement et/ou l'exposition visuelle intentionnelle de pornographie, réelle ou virtuelle, de GFAJAV, qu'ils soient connus ou suspectés.

3. Les rapports d'abus suspectés ou connus peuvent être faits de manière confidentielle (à moins que l'identité ne soit requise par le droit canonique ou civil) ou à travers d'un rapport anonyme, ou d'une lettre vérifiable et concrète exprimant préoccupation envoyée à un membre de l'ESP. Les plaintes anonymes feront l'objet d'une enquête dans la mesure du possible, en fonction des informations disponibles.
4. Le membre de l'ESP qui reçoit la communication demande aux autres membres de l'équipe de se réunir dans un délai maximum de 24 heures pour suivre l'affaire et prendre les décisions appropriées. L'ESP informera, le cas échéant, les autorités civiles dans un délai de moins de 48 heures après le rapport.
5. Tous les signalements d'éventuels abus sexuels commis par des membres, des employés ou des bénévoles de la CLAR seront signalés aux autorités civiles de la juridiction où l'abus a eu lieu, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays. L'Ordinaire du lieu sera également informé.
6. Les informations seront traitées de manière confidentielle par les membres de l'ESP. Si le rapport concerne un religieux ou un prêtre, l'ESP doit communiquer avec le supérieur majeur de sa congrégation religieuse et/ou avec les évêques des diocèses, et suivre les procédures établies par le droit canonique et le droit civil².
7. La personne qui a été signalée pour un comportement contraire à ce qui est stipulé dans le présent protocole doit être provisoirement retirée de ses responsabilités au CLAR, jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée de manière satisfaisante.
8. Les membres de l'ESP superviseront la coordination de la formation périodique (au moins une fois par an) du personnel de la CLAR susceptible d'être en contact avec les GFAJAV, afin qu'il puisse reconnaître les situations de danger d'abus.

² À cet égard, il est très utile de connaître le document : CONFERRE (2015), *NORMAS Y PROCEDIMIENTOS EN CASO DE ACUSACIONES DE CUALQUIER NATURALEZA EN MATERIA ECLESIASTICA CONTRA RELIGIOSOS Y RELIGIOSAS. Orientaciones para el servicio de las Superiores y los Superiores de los IVC y SVA de Derecho Pontificio*. Chile [NORMES ET PROCÉDURES EN CAS D'ACCUSATIONS DE TOUTE NATURE EN MATIÈRE ECCLÉSIASTIQUE CONTRE DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES. Lignes directrices pour le service des Supérieurs des Instituts de Vie Consacrée et des Sociétés de Vie Apostolique de droit pontifical].



VII. ÉVALUATION PÉRIODIQUE

1. Le conseil d'administration de la CLAR définira la fréquence de l'évaluation périodique de la mise en oeuvre du présent protocole, qui doit avoir lieu au moins une fois tous les deux ans.
2. L'ESP proposera un groupe d'au moins 4 personnes n'appartenant pas à la CLAR et ayant une expérience connue dans le domaine des soins et de la protection de GFAJAV ; ce groupe deviendra le groupe d'évaluation. Le Conseil d'administration doit approuver la proposition de l'ESP et nommer un des membres de l'ESP pour assurer la liaison avec le groupe d'évaluation.
3. Le groupe d'évaluation fera une proposition d'évaluation (objectifs, méthodologie, rapport final et recommandations) et l'enverra au conseil d'administration pour suggestions. Le groupe d'évaluation est libre d'accepter ou de rejeter les suggestions que le Conseil d'administration apporte à cette proposition.
4. Le Groupe d'évaluation réalisera l'évaluation dans un délai n'excédant pas un mois, et présentera un rapport public, avec des recommandations, qui sera envoyé au Conseil épiscopal latino-américain, à la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, ainsi qu'à d'autres entités jugées opportunes.
5. L'ESP assurera le suivi des recommandations du Groupe d'Évaluation, qui doivent être mises en oeuvre, dans la mesure du possible, par le Conseil d'Administration.



H. ANNEXES

MODÈLE DE FEUILLE D'ENGAGEMENT PERSONNEL

Par la présente, je _____

Laïc / Religieux/se, Congrégation _____

Affirme que :

1. J'ai participé à la formation sur la protection de l'enfance et la prévention des abus en CLAR ;
2. J'ai reçu le document Protocole institutionnel pour le soin et la protection des enfants, adolescents et adultes vulnérables, contenant le code de pratique pour les membres de la CLAR.
3. J'accepte de suivre les directives procédurales dans le traitement des enfants et des adolescents, en évitant tout comportement susceptible de leur causer du tort ; Je m'engage également à dénoncer toute situation allant à l'encontre de la protection et le soin des enfants, adolescents et adultes vulnérables.

En foi de quoi, je signe ci-après à (lieu) _____ le (date) _____

Signature

Numéro de Carte d'identité



COMMISSION DU SOIN ET PROTECTION

Soeur Nancy Negrón Ortiz, MBP (Soeurs Missionnaires du Bon Pasteur)
Soeur Alejandra Patricia Elbaba, HDSNJ (Soeurs dominicaines du Très Saint Nom de Jésus)
Frère Jesús María García Las Heras, OFMCap (Frères Capucins Mineurs)
Soeur María Rosaura González Casas STJ (Compagnie de Sainte Thérèse de Jésus)
Frère César Antonio Henríquez Leiva, FMS (Frères Maristes de l'Éducation)
Pr. Daniel Medina, OAR (Ordre des Augustins Récollets)
Soeur Marcela Isabel Sáenz Escobar, ACI (Esclaves du Sacré-Coeur de Jésus)
Frère Leonardo Enrique Tejeiro Duque, FSC (Frères des Écoles Chrétiennes)
Soeur Nancy Negrón Ortiz, MBP (Soeurs Missionnaires du Bon Pasteur)
Soeur Alejandra Patricia Elbaba, HDSNJ (Soeurs dominicaines du Très Saint Nom de Jésus)
Frère Jesús María García Las Heras, OFMCap (Frères Capucins Mineurs)
Soeur María Rosaura González Casas STJ (Compagnie de Sainte Thérèse de Jésus)
Frère César Antonio Henríquez Leiva, FMS (Frères Maristes de l'Éducation)
Pr. Daniel Medina, OAR (Ordre des Augustins Récollets)
Soeur Marcela Isabel Sáenz Escobar, ACI (Esclaves du Sacré-Coeur de Jésus)
Frère Leonardo Enrique Tejeiro Duque, FSC (Frères des Écoles Chrétiennes)

EMAIL POUR SIGNALER UN COMPORTEMENT CONTRAIRE À CE DOCUMENT, DES PRÉOCCUPATIONS,
DES SUGGESTIONS : cuidadoyproteccion@clar.org





Confédération Latino-Américaine des Religieux

Calle 64 No 10 - 45 Piso 5to

Bogotá, Colombia

Téléphone: 9272889

www.clar.org

